



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/158  
S/1996/409  
7 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Points 33, 53 et 56 de la  
liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT  
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION  
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEÏT  
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 4 juin 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse que le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe a publié à l'issue de sa cinquante-neuvième session, tenue les 1er et 2 juin 1996, à Riyad, sous la présidence de S. E. M. Yousef Bin Alawi Bin Abdullah, Ministre d'État chargé des affaires étrangères du Sultanat d'Oman.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 53 et 56 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Salim Bin Mohammed AL-KHUSSAIBY

---

\* A/51/50.

ANNEXE

Communiqué de presse publié par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe à l'issue de sa cinquante-neuvième session, tenue les 1er et 2 juin 1996 à Riyad

[Original : arabe]

Les 15 et 16 juin 1996, le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa cinquante-neuvième session, au siège du Secrétariat général, à Riyad, sous la présidence du Président en exercice, S. E. Yousef Bin Alawi Bin Abdullah, Ministre d'État chargé des affaires étrangères du Sultanat d'Oman, et en présence des personnalités suivantes :

- S. E. Rashid Abdullah al-Noaimi,  
Ministre des affaires étrangères de l'État des Émirats arabes unis;
- S. E. le cheikh Mohammad Bin Mubarak Al Khalifa,  
Ministre des affaires étrangères de l'État de Bahreïn;
- S. A. R. le prince Saud Al Faisal,  
Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. E. le cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabr Al Thani,  
Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar;
- S. E. le cheikh Sabah al-Ahmad al-Jabeir al-Sabah,  
Premier Vice-Président du Conseil des ministres et  
Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït.

Le Conseil ministériel a souhaité la bienvenue à S. E. le cheikh Jamil Ibrahim al-Hegelan, Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, en lui présentant ses meilleurs voeux de succès dans l'accomplissement des tâches importantes qui lui ont été confiées en vue d'apporter une contribution à la réalisation des espérances des dirigeants et des populations des États du Conseil.

Le Conseil a de même accueilli chaleureusement M. Abdullah Bin Salih Bin Mubarak al-Khalifi, Vice-Secrétaire aux affaires économiques, en lui présentant tous ses voeux de succès.

Coopération

Le Conseil ministériel s'est félicité de la déclaration publiée par le Royaume d'Arabie saoudite et l'État du Qatar concernant l'accord intervenu en vue d'achever la démarcation des frontières et de reprendre les travaux du Comité technique mixte en vue d'achever le processus de sélection d'une entreprise internationale d'arpentage et de fixer le cahier des charges afin de procéder au levé et à la délimitation des points frontaliers entre les deux pays frères.

Le Conseil s'est déclaré satisfait des accords bilatéraux intervenus entre certains États membres en ce qui concerne les déplacements de leurs citoyens d'un État à l'autre en utilisant la carte d'identité comme titre de voyage et il espère que tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait imiteront ceux qui ont déjà pris des mesures concrètes en la matière, réaffirmant l'importance de celles-ci, qui ont un impact sur la coopération dans les différents secteurs et qui concrétisent les aspirations des dirigeants des États membres du Conseil, ainsi que les ambitions de leurs peuples.

Application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité ayant trait à l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil se déclare satisfait de la signature du Mémoire d'accord entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 986 (1996) du Conseil de sécurité, qui traite de la satisfaction des besoins du peuple iraquien sur le plan humanitaire et médical et met un terme à ses souffrances, dont le Gouvernement iraquien est entièrement responsable parce qu'il a refusé d'appliquer la résolution susmentionnée depuis son adoption il y a deux ans, ce qui a sans raison privé le peuple iraquien des produits de première nécessité.

Exprimant sa profonde gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'équipe de l'Organisation chargée des négociations pour les efforts qu'ils ont déployés et aux membres du Conseil de sécurité pour leur contribution au succès des négociations, le Conseil espère que cet accord constitue un pas sur la voie de l'application par l'Iraq de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles qui ont trait à la libération des prisonniers et des détenus koweïtiens ou ressortissants de pays tiers, au respect de la commission d'indemnisation, à la restitution de tous les biens au Koweït et à l'obligation de s'abstenir de tout acte d'agression ou de provocation, conformément à la résolution 949 (1994). Le Conseil demande aussi à l'Iraq d'achever de s'acquitter des autres aspects fondamentaux de ses obligations internationales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur l'élimination des armes de destruction massive, et ce en autorisant l'Équipe internationale d'inspection à s'acquitter de ses tâches qui visent à éliminer toutes les armes de destruction massive iraqiennes. À cet égard, le Conseil, réitérant son appui politique et matériel aux efforts déployés par la Commission spéciale, engage la communauté internationale à appuyer la Commission et à lui apporter une contribution concrète par tous les moyens dont elle dispose en vue de lui permettre de réaliser ses objectifs touchant la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Le Conseil suprême réitère son opposition catégorique à toute politique visant à porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'Iraq et réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'unité territoriale du pays.

Le Conseil exprime son dépit et son mépris à l'égard des déclarations irresponsables faites dernièrement par le Président Khadafi au Caire, dans lesquelles il était question de porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de l'État du Koweït et qui allaient à l'encontre des coutumes et des principes établis en ce qui concerne les relations entre les États.

Les relations avec la République islamique d'Iran et la question de l'occupation des trois îles qui relèvent de la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis

Le Conseil ministériel a passé en revue l'évolution des relations entre les États membres du Conseil de coopération et la République islamique d'Iran, ainsi que la question de l'occupation par ce pays de trois îles (Petite et Grande Tomb et Abou Moussa) qui relèvent de la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis. Le Conseil note que le Gouvernement iranien continue de mettre en oeuvre des mesures visant à consacrer son occupation des trois îles, cherchant à imposer le statu quo par la force. Après avoir construit un aéroport sur l'île d'Abou Moussa le 10 mars 1996, le Gouvernement iranien a érigé une centrale électrique sur la Grande Tomb le 14 avril 1996 et a annoncé le 19 mai 1996 la construction d'un nouveau port maritime sur l'île d'Abou Moussa, qui sera achevé cette année. Tous ces actes montrent qu'il persiste à prendre des mesures provocatrices injustifiées. Le Conseil ministériel, ayant pris connaissance des notes de protestation que le Gouvernement de l'État des Émirats arabes unis a adressées au Gouvernement iranien concernant ces mesures, réitère qu'il regrette profondément que la République islamique d'Iran continue de ne pas répondre aux appels sincères répétés lancés par l'État des Émirats arabes unis en vue de trouver une solution pacifique à ces différends, exprime de nouveau sa réprobation des mesures successives prises par le Gouvernement iranien dans les îles qui relèvent de la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis, ainsi que sa préoccupation à l'égard des conséquences de la persistance du Gouvernement iranien à suivre une politique visant à imposer le statu quo par la force, en violation de la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis et au mépris de ses droits sur les îles, mettant en danger la sécurité et la stabilité de la région, en violation des principes et des règles du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que des principes de bon voisinage et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États de la région.

Par ailleurs, le Conseil ministériel proclame de nouveau son soutien indéfectible à l'État des Émirats arabes unis et son soutien sans réserve à toutes les mesures et à tous les moyens pacifiques auxquels ce pays a recours pour recouvrer sa souveraineté sur les trois îles – la Petite et Grande Tomb et Abou Moussa – et invite une fois encore l'Iran à accepter de porter le différend devant la Cour internationale de Justice.

Le Conseil, réaffirmant que la sécurité des États membres du Conseil est une, demande à l'Iran de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de l'État de Bahreïn et des autres États membres du Conseil et de ne pas recourir à des actes de terrorisme ni de les encourager, et de respecter la souveraineté et l'indépendance des États membres du Conseil, exprime son inquiétude devant le fait que la République islamique d'Iran continue de déployer des efforts et d'avancer à grands pas vers l'acquisition et la création de capacités d'armement qui dépassent ses besoins défensifs classiques légitimes reconnus internationalement, ce qui constitue une grave menace pour la paix et la stabilité dans la région. À cet égard, le Conseil ministériel demande à la communauté internationale et aux organisations internationales compétentes de déployer des efforts en vue de faire de la région du Golfe une zone exempte d'armes de destruction massive.

### Le processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil ministériel a discuté de l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, partant de leur fidélité à l'instauration d'une paix, juste et durable fondée sur les origines de la Conférence de paix de Madrid, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et sur le principe de l'échange de territoires contre la paix, qui assure l'arrêt de l'occupation israélienne dans tous les territoires arabes occupés et permette au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes, notamment son droit à l'autodétermination et à un État indépendant sur son territoire national.

Le Conseil ministériel a réaffirmé faire sienne la position syrienne qui exige le retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé en deçà des frontières du 4 juin 1967.

Le Conseil ministériel, réitérant sa vive condamnation de l'agression israélienne contre le Liban et réaffirmant son appui au peuple libanais frère avec lequel il coopère, réaffirme aussi la nécessité de respecter l'accord intervenu le 27 avril 1996, en le considérant comme un premier pas sur la voie de l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et demande au Conseil de sécurité d'obliger Israël à verser les indemnisations nécessaires pour les dommages causés par des agressions israéliennes aux installations, aux infrastructures et pour les victimes.

À la lumière des résultats des élections israéliennes, le Conseil ministériel a affirmé la nécessité pour le prochain Gouvernement israélien de respecter pleinement et précisément l'application de tous les accords intervenus en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient, qui constitue un choix stratégique sur lequel il n'est pas possible de revenir.

Dans ce contexte, le Conseil ministériel exhorte les coparrains de la Conférence de paix de Madrid et en particulier les États-Unis d'Amérique à s'efforcer par tous les moyens d'assurer la continuation du processus de paix et l'application prompte et intégrale des accords israélo-palestiniens, ainsi que la poursuite sincère du processus conduisant à des négociations portant sur l'étape finale qui concerne des questions importantes et fondamentales, au premier rang desquelles la question d'Al-Qods, des camps et des réfugiés, le statut définitif des territoires palestiniens occupés, ainsi que la reprise des négociations bilatérales avec la Syrie et le Liban concernant la réalisation de progrès tangibles en vue de la participation à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

### L'extrémisme, la violence et la terreur

Tout en réaffirmant que l'extrémisme, la violence et la terreur sont des phénomènes internationaux qui ne sauraient se limiter à un peuple ou à une région donnée, le Conseil ministériel tient de nouveau à dénoncer et à rejeter catégoriquement toutes les formes de violence et de terreur, en particulier celles qui portent atteinte à la sécurité et à la stabilité de la région. À cet égard, le Conseil invite la communauté internationale à coordonner ses efforts en vue de mettre fin à de tels actes, de faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice, et d'empêcher certains éléments extrémistes et terroristes

de tirer parti de leur présence sur le territoire d'un État pour obtenir des fonds, s'approvisionner en armes ou utiliser les médias pour prêcher la violence et la terreur.

De même, le Conseil ministériel se félicite que les services de sécurité du Royaume d'Arabie saoudite aient pu arrêter les auteurs de l'attentat à l'explosif dans le quartier d'al-Ulya, souhaitant au Gouvernement et au peuple du Royaume d'Arabie saoudite de vivre dans la sécurité et la stabilité sous la direction du Gardien des Lieux saints.

Le Conseil réitère qu'il se tient aux côtés de l'État de Bahreïn et appuie pleinement les mesures que celui-ci a prises en vue d'assurer la sécurité et la stabilité, conformément aux principes de l'unité des États membres du Conseil et du caractère indivisible de leur sécurité, refusant qu'on puisse porter atteinte à leur stabilité.

Le Conseil, rappelant les décisions prises par le Conseil suprême à sa seizième session qui s'est tenue à Mascate, qui a affirmé qu'il importe que les États du Conseil coopèrent en vue de faire face aux campagnes d'information tendancieuses dirigées contre tout État membre du Conseil, qu'ils adoptent des règles déontologiques communes en matière d'information étrangère, ainsi qu'un code de l'honneur en matière d'information, qui enjoint d'adopter des positions communes face à ces campagnes de la radiotélévision et de la presse qui nuisent aux États du Conseil.

#### Évolution de la crise entre la République du Yémen et l'Érythrée concernant les îles Hanich

Le Conseil ministériel a aussi passé en revue la situation touchant la crise entre la République du Yémen et l'Érythrée concernant les îles Hanich et il s'est félicité de ce que les deux pays soient parvenus à signer un accord de principe le 21 mai 1996 en vue de résoudre la crise par des moyens pacifiques pour ce qui est des questions de souveraineté territoriale et de frontière maritime entre les deux pays, en recourant à un arbitrage international, et rend hommage aux efforts de médiation internationaux qui ont été déployés, d'une manière générale, et à ceux de la France en particulier en vue de parvenir à cet accord.

Le Conseil ministériel, ayant passé en revue la situation en République de Bosnie-Herzégovine, réaffirme qu'il est important d'appliquer toutes les dispositions de l'Accord de Dayton relatif au rétablissement de la paix, de la souveraineté et de la stabilité de toutes les parties à l'Accord et qu'il est nécessaire que la communauté internationale coopère en vue de traduire devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à La Haye, toute personne présumée responsable de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de violations graves du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie.

#### Domaine économique

En application de la résolution adoptée par le Conseil suprême à sa seizième session, qui s'est tenue dans le sultanat d'Oman du 4 au 6 décembre 1995, leurs altesses et leurs excellences les ministres des affaires

étrangères et les ministres des finances et de l'économie des États du Conseil de coopération ont tenu leur septième session au siège du secrétariat général à Riyad, le samedi 1er juin 1996, en vue d'étudier la question de l'unification des tarifs douaniers des États du Conseil applicables aux États non membres du Conseil et après avoir examiné la note du secrétariat général sur la question, ils ont décidé de charger le Secrétaire général d'établir des contacts avec les États Membres en vue d'étudier le meilleur moyen de parvenir à un accord sur les propositions contenues dans la note du secrétariat général et de présenter ses vues lors d'une dernière réunion commune entre le Conseil ministériel et la Commission de coopération financière et économique, qui doit se tenir en septembre 1996.

-----